

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix juillet deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03/07/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Dominique GILLES, Jean-Claude BATAILLON, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX – BUSSY.

EXCUSES : Alain FAUCHER, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2008 – 091 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2008 DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2008 – 025 précisant les montants de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en 2008 pour le SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président propose de modifier le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères appliquée à l'Hôpital Monts et Barrages, présent à Saint-Léonard de Noblat, qui relève de la catégorie 10.1.

Depuis l'année 2007, il a été constaté une forte inflation de la quantité de déchets produits par l'Hôpital et collectés par la Communauté de Communes de Noblat. Le volume de bacs mis à disposition a été doublé au cours de ces derniers mois.

Différentes séries de pesées ont été effectuées et, compte tenu de la densité calculée, du volume des bacs mis à disposition et du nombre de collecte hebdomadaire, il est proposé de fixer la redevance annuelle, payée par moitié au semestre, à 15 000 € pour 2008.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
21 voix pour, 1 contre et 2 abstentions

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, à 15 000 €, pour l'Hôpital Monts et Barrages implanté sur la commune de Saint-Léonard de Noblat,

Décide que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, pour moitié lors du 1^{er} semestre de l'année et l'autre moitié lors du 2nd semestre de l'année.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 11 juillet 2008

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,


Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : REDVANCE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES 2008 DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT - MODIFICATION

Date de transmission de l'acte : 17/07/2008

**Date de réception de l'accusé
de réception :** 17/07/2008

Numéro de l'acte : 2008-091 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20080711-2008-091-DE

Date de décision : 11/07/2008

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers